Convention du patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/7
Paris, 15 juillet 2024
Original : anglais

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Quarante-sixième session
New Delhi, Inde
21-31 juillet 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation des biens du patrimoine mondial

Résumé

Ce document présente une vision globale et analytique du point 7 sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Il se compose de plusieurs parties. Après une Introduction (partie I), il présente les progrès accomplis vis-à-vis de plusieurs questions statutaires liées au suivi réactif (partie II) et met l'accent sur d'autres problèmes de conservation (partie III) qui pourraient avoir des implications stratégiques ou sur les politiques.

Projet de décision* : *46 COM 7, voir point IV

Table des matières

I. INTRODUCTION 2

A. BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL FAISANT L'OBJET D'UN RAPPORT LORS DE LA 46E SESSION 2

B. MENACES AFFECTANT LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL QUI FONT L'OBJET D'UN RAPPORT LORS DE LA 46E SESSION 3

C. INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS D'ÉTAT DE CONSERVATION SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES 3

D. SÉLECTION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL PROPOSÉS POUR DISCUSSION 4

II. QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI RÉACTIF 5

A. AMÉLIORER LA PERCEPTION DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL 5

III. PROBLÈMES DE CONSERVATION 6

A. SITUATIONS D'URGENCE RÉSULTANT DE CONFLITS 6

B. RELÈVEMENT ET RECONSTRUCTION 8

C. PRESSIONS EXERCÉES PAR LE DÉVELOPPEMENT ET NÉCESSITÉ D'UNE GESTION EFFICACE 12

D. COMMUNAUTÉS LOCALES, PEUPLES AUTOCHTONES ET DROITS HUMAINS 15

E. CHANGEMENT CLIMATIQUE 17

F. CONTRIBUTION DU PATRIMOINE MONDIAL À LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ 19

IV. PROJET DE DÉCISION 21

I. INTRODUCTION

A. Biens du patrimoine mondial faisant l'objet d'un rapport lors de la 46e session

1. Dans le cadre du processus de suivi réactif, le Comité du patrimoine mondial[1] examinera, lors de sa 45e session, les rapports sur l'état de conservation de **123** biens du patrimoine mondial (points 7A et 7B de l'ordre du jour), y compris les 56 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (point 7A). En outre, comme décidé par le Comité lors de sessions précédentes, une décision générale concernant les biens du patrimoine mondial la République démocratique du Congo, sera également examinée au point 7A.

2. Les biens qui font l'objet d'un suivi sont choisis parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, selon les considérations suivantes :

   - **56** biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (point 7A de l'ordre du jour) et pour lesquels un examen annuel doit être effectué par le Comité, conformément au paragraphe 190 des *Orientations* ;
   - **59** biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de ses précédentes sessions (point 7B de l'ordre du jour) ;
   - **8** biens supplémentaires ont également subi des menaces depuis la 45e session élargie du Comité du patrimoine mondial en 2023 (point 7B de l'ordre du jour) ;
   - Sur les 67 biens du point 7B de l'ordre du jour, il en est **4** pour lesquels un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial dès leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3. Les 123 biens pour examen sont répartis comme suit :

Point 7A de l'ordre du jour	NAT	CLT	total
AFR	11	3	14
ARB	0	23	23
APA	2	4	6
EUR/NA	1	6	7
LAC	2	4	6
Total	16	40	56

Point 7B de l'ordre du jour	NAT	MIX	CLT	total
AFR	5	2	4	11
ARB	1	1	6	8
APA	6	0	13	19
EUR/NA	5	2	18	22
LAC	1	1	2	4
Total	18	6	43	67

[1]Pour plus de détails sur ce processus, veuillez consulter la page qui y est consacrée, sur le Système d'information en ligne du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation à : http://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif.

B. Menaces affectant les biens du patrimoine mondial qui font l'objet d'un rapport lors de la 46e session

4. Les 123 biens pour lesquels un rapport d'état de conservation est présenté sont confrontés à un certain nombre de facteurs, qui ont une incidence négative, ou qui pourraient en avoir une, sur leur valeur universelle exceptionnelle (VUE). Plutôt qu'un seul facteur, les biens sont affectés par plusieurs facteurs différents. En moyenne, 5 facteurs (5,2) affectent chacun de ces biens, ce qui souligne le risque d'impact cumulatif des menaces qui planent sur la VUE.

5. Cependant, les facteurs affectant les biens du patrimoine mondial varient selon la catégorie de patrimoine concerné. Les principaux facteurs affectant respectivement les biens naturels et culturels, qui sont identifiés dans les rapports sur l'état de conservation présentés lors de la 46e session, ainsi que des statistiques plus détaillées, seront consultables à http://whc.unesco.org/fr/soc (cliquer sur *« Recherche avancée »* ; entrer « *à partir de 2024 »* ; cliquer sur « *Rechercher »* ; puis sur l'onglet « *Vues »* et *« Statistiques »*).

6. Les parties suivantes du document présentent l'état des connaissances actuelles sur des facteurs spécifiques, tels que les conflits, la reconstruction, les infrastructures de développement ou les pressions urbaines.

C. Informations sur les rapports d'état de conservation soumis par les États parties

7. Un nombre important de rapports n'ont pas été reçus aux dates statutaires du 1er décembre 2023 et 1er février 2024. Pour cette 46e session, **55 %** de tous les rapports demandés par le Comité du patrimoine mondial ont été reçus à la date butoir statutaire du 1er février 2024 et **70 %** avant la fin du mois de février 2024. Au moment de rédiger ce document, 85 % de tous les rapports dus ont été reçus. Il convient toutefois de noter avec satisfaction que cette année encore, la plupart des rapports des États parties suivaient le format statutaire figurant à l'annexe 13 des *Orientations*. Le respect du format améliore grandement le traitement de l'information et facilite le suivi de la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité.

8. Il est important de noter que la soumission tardive des rapports et/ou de renseignements supplémentaires par les États parties ou dans certains cas l'absence de rapport, (en 2024, **45%** de tous les rapports demandés par le Comité n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial dans les délais statutaires) conduit inévitablement à une réduction du temps disponible pour le dialogue entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les questions qui sont en jeu. En outre, les soumissions tardives conduisent à inclure de plus en plus de rapports sur l'état de conservation (SOC) dans les documents additionnels, réduisant ainsi le temps disponible pour que les membres du Comité examinent ces rapports avant la session du Comité.

9. Bien que le partage d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial soit crucial, il convient de rappeler aux États parties la décision **35 COM 12B**, paragraphe 16, par laquelle le Comité leur a demandé d'envisager de **s'abstenir de fournir des informations supplémentaires concernant les questions d'état de conservation après les dates limites** indiquées dans les Orientations, car ces informations ne peuvent pas être examinées en temps voulu.

10. Le Centre du patrimoine mondial tient également à souligner que sur tous les rapports reçus, 69 % ont été rendus entièrement accessibles au public sur https://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents/#contentdes_state_of_conservation_reports en accord avec les États parties concernés. La disponibilité en ligne d'un nombre aussi important de rapports complets sur l'état de conservation de biens

contribue grandement à la transparence du processus de suivi réactif, et les États parties devraient être félicités pour avoir permis cette publication en ligne.

D. Sélection des biens du patrimoine mondial proposés pour discussion

11. En 2003, le Comité du patrimoine mondial a demandé (décision **27 COM 7B.106.3**) que les rapports sur l'état de conservation (SOC) soient présentés au Comité selon les deux catégories suivantes :

    - Rapports contenant des décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, doivent faire l'objet d'une discussion par le Comité du patrimoine mondial,
    - Rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, peuvent être notés sans discussion.

12. Depuis l'adoption de cette décision, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont affiné le processus de sélection, en tenant compte des procédures et des délais statutaires définis dans les *Orientations*, des différents outils de suivi à la disposition du Comité du patrimoine mondial, du nombre toujours croissant de biens à examiner à chaque session, ainsi que la recommandation de l'évaluation du processus de suivi réactif (voir chapitre I.C. du document WHC/19/43.COM/7) que les rapports SOC présentés au Comité, « *y compris ceux qui sont « ouverts » à la discussion, devraient être fondés sur des critères clairs et objectifs, y compris le niveau et l'urgence de la menace qui pèse sur le bien, ainsi que sur le fait que le site figure ou non sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plutôt que sur sa représentativité géographique* ».

13. À sa 43e session (Bakou, 2019), le Comité a ainsi approuvé les résultats de la réflexion menée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives de ne proposer à la discussion que les rapports sur les biens suivants, ainsi que la pratique actuelle permettant aux membres du Comité d'ajouter à cette liste les rapports dont ils souhaitent discuter (décision **43 COM 7.1**) :

    - Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est proposé,
    - Si l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est proposée,
    - Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial est proposé.

14. Par conséquent, le processus de sélection des rapports SOC devant faire l'objet d'une discussion lors d'une session du Comité est de préférence le suivant :

    a) **Quatre semaines** avant l'ouverture de la session du Comité, si possible, la liste des rapports SOC proposés pour discussion par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (selon les critères détaillés au paragraphe ci-dessus) est communiquée à tous les États parties à la *Convention* ;

    b) **Suffisamment longtemps** avant la session du Comité, les membres du Comité – et **uniquement les membres du Comité**[2]– peuvent ajouter à cette liste les rapports dont ils souhaitent également discuter, à condition, conformément à la décision **43 COM 7.1** :

        i) d'adresser une demande écrite au/à la Président(e) du Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial,

        ii) d'indiquer clairement dans cette demande la raison pour laquelle ce rapport supplémentaire doit faire l'objet d'une discussion ;

[2] Les demandes émanant d'États parties non membres du Comité ne seront pas prises en compte.

c) **Au moins** 10 jours avant l'ouverture de la session du Comité, la liste des rapports SOC devant faire l'objet d'une discussion est close et immédiatement mise à la disposition de tous les États parties ;

d) **Durant** la session du Comité, le Président donne directement la parole au membre du Comité, qui a demandé qu'un rapport SOC spécifique soit examiné, afin qu'il explique la raison pour laquelle il souhaite discuter de ce rapport.

II. QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI RÉACTIF

A. Améliorer la perception de la Liste du patrimoine mondial en péril

***Note** : Cette section doit être lue conjointement avec les résultats de l'étude indépendante intitulée « Nouvelles Visions pour la Liste du patrimoine mondial en péril (2022) », disponible à l'adresse Web suivante : http://whc.unesco.org/fr/peril.*

15. En 2016, le Comité a décidé de traiter officiellement de la question de la perception négative qui affectait la Liste du patrimoine mondial en péril (LPMP) depuis de nombreuses années, et a appelé à une *« meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril [...] »* (Décision **40 COM 7**).

16. Comme indiqué dans la section II.A du document WHC/23/45.COM/7, le Centre du patrimoine mondial a ensuite chargé un contractant spécialisé dans le marketing stratégique, l'image de marque et la communication (« Beyond Borders Media ») de mener une étude indépendante sur les raisons pour lesquelles une perception négative éclipse la LPMP et suggère des moyens de changer les mentalités à l'égard de la LPMP et de la faire évoluer de manière plus positive. Cette activité a bénéficié du généreux soutien de l'État partie de Norvège (voir page https://whc.unesco.org/fr/partenaires/381/).

17. Les résultats de cette étude présentés au Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023) font écho aux nombreuses voix et aux multiples perspectives qui ont été prises en compte tout au long du processus de recherche, et reflètent leurs impressions, leurs difficultés, et leurs espoirs pour l'avenir de la LWHD. L'étude se termine par une série de cinq recommandations adressées à toutes les parties prenantes sur les approches de communication visant à rehausser le profil de la LPMP en tant qu'outil positif, crucial pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle. Ces recommandations appellent à de nouvelles perspectives sur la gestion du patrimoine menacé et soulignent que la LPMP peut être un puissant levier de changement, incitant à l'action, amorçant une conversation, inspirant la coopération et ouvrant des canaux de ressources et de soutien mutuel. Le Comité du patrimoine mondial a pris note avec satisfaction de cette étude approfondie et des recommandations qui y sont formulées et a demandé à toutes les parties prenantes de la Convention de les prendre en compte et de les mettre en œuvre à leur niveau dès que possible (décision **45 COM 7.1**).

18. Afin d'aider au mieux toutes les parties prenantes de la Convention à mettre en œuvre ces recommandations, et conformément à la décision **40 COM 7** dans laquelle le Comité a demandé l'élaboration des *« matériels d'information appropriés [...] dans le but de surmonter la perception négative de la Liste du patrimoine mondial en péril* », le Centre du patrimoine mondial a préparé une publication intitulée « Les Nouvelles Visions en pratique : un guide d'action sur la Liste du patrimoine mondial en péril (2024) », avec le généreux soutien de l'État partie de la Norvège. Ce guide présente les recommandations susmentionnées dans un format visuel et convivial pour sensibiliser – et être utilisé par – toutes les parties prenantes de la Convention, telles que les États parties, les membres du Comité, les gestionnaires de sites, le Secrétariat de la Convention, les Organisations

consultatives, les jeunes, la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, les universitaires, le grand public et les médias.

19. Le guide devrait rendre les recommandations de l'étude plus accessibles à un large éventail de publics et leur fournir des idées concrètes sur la manière de mettre les recommandations en pratique, notamment grâce aux exemples qui l'accompagnent, aux photos et aux liens vers des exemples concrets. Le guide est disponible en ligne en anglais et en français à l'adresse suivante : http://whc.unesco.org/fr/peril, et les États parties sont encouragés à assurer la traduction de cette publication dans le plus grand nombre possible de langues et sa large diffusion.

III. PROBLÈMES DE CONSERVATION

A. Situations d'urgence résultant de conflits

20. Les conflits (guerres et troubles civils) continuent de représenter une menace majeure pour les biens du patrimoine mondial. Environ la moitié des 56 biens actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril l'ont été à cause, entre autres, des répercussions potentielles ou avérées de conflits. La vulnérabilité de ces biens en cas de mesures de sauvegarde insuffisantes est encore plus préoccupante depuis la pandémie de COVID-19.

21. Dans un certain nombre de pays de la région arabe, le patrimoine reste vulnérable dans un contexte particulièrement conflictuel. Au Soudan, le conflit qui a éclaté en avril 2023 a continué à affecter les communautés et tous les secteurs de la société, exposant le patrimoine à un risque de dommages, de pillage et de négligence, y compris les biens inscrits au patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative.

22. L'impact du conflit dans la Bande de Gaza pour le patrimoine culturel reste préoccupant. Le 10 juin 2024, l'UNESCO, en coopération avec l'UNITAR/UNOSAT, a étudié les dommages subis par 50 sites depuis le 7 octobre 2023 dont 11 sites religieux, 28 bâtiments présentant un intérêt historique et/ou artistique, 2 dépôts de biens culturels mobiliers, 4 monuments, 1 musée et 4 sites archéologiques, tels que le « port d'Anthédon », inscrit sur la Liste indicative.

23. En Iraq, Libye et Syrie, des mesures correctives et la définition de l'État de conservation souhaité pour le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ont été élaborées pour certains biens en collaboration à distance, avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.

24. Dans la région Afrique, plusieurs biens naturels et mixtes du patrimoine mondial continuent d'être affectés par les impacts directs et indirects des conflits armés et des troubles civils. La situation sécuritaire continue à se dégrader dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) , notamment dans le parc national des Virunga situé, en grande partie, dans des zones contrôlées par des groupes armés. Le conflit en cours a malheureusement entraîné d'autres décès impactant la capacité de gestion du parc, dont une surface importante n'est plus sous le contrôle des responsables concernés. Grâce à une subvention versée au Fonds d'intervention d'urgence (RRF) et avec le soutien de la Norvège, le Centre du patrimoine mondial a maintenu l'aide d'urgence de 40 000 dollars des États-Unis pour poursuivre le programme d'urgence communautaire visant à protéger les gorilles de montagnes du parc.

25. La présence de groupes armés actifs dans le complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) affecte les composantes des aires situées au Burkina Faso et au Niger, donnant lieu à l'évacuation du personnel chargé de la gestion, tandis que d'autres attaques contre le personnel du parc et que des militaires stationnés dans la partie béninoise du bien ont été signalés. Cette situation a entraîné la perte de vies humaines

et l'augmentation du braconnage et d'autres activités illégales qui entravent sérieusement les activités de gestion. Suite à deux subventions d'urgence du RRF de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial développe un projet visant à soutenir directement le maintien du respect de la loi au Niger afin de lutter contre le braconnage.

26. Au Mali, l'UNESCO collabore avec l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) afin de renforcer la protection du bien mixte « Falaises de Bandiagara (pays dogon) ». Ce soutien a permis aux communautés locales de reconstruire et de réhabiliter plus de 140 maisons et greniers et d'entreprendre une évaluation des dommages subis par le patrimoine mobilier présent. L'UNESCO met également en œuvre les activités de réparations collectives dans le cadre du Fonds au profit des victimes de la Cour Pénale Internationale (CPI) pour la « Réhabilitation et la mise en valeur des édifices protégés à Tombouctou », permettant notamment d'entreprendre des mesures pour une meilleure protection des cimetières abritant des mausolées, ainsi qu'une meilleure valorisation des édifices protégés sur le bien.

27. Dans la région Asie-Pacifique, la situation en Afghanistan avec ses deux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, reste très préoccupante sur le plan de la conservation. Après l'interruption des opérations sur le terrain à la suite du changement politique qui a eu lieu en août 2021, les projets de terrain de stabilisation des deux niches de Bouddha à Bamiyan et les travaux sur le site de Shahr-i Ghulghulah ont repris début 2023 en accord avec les principaux donateurs concernés. L'UNESCO, par l'intermédiaire de son Bureau à Kaboul, surveille de près la situation sur le terrain, y compris les fouilles illégales, l'utilisation inappropriée de parcelles de sites archéologiques fragiles et le développement urbain. Des travaux avec l'ALIPH sont menés sur le site des vestiges archéologiques de Jam.

28. De plus, en ce qui concerne la vulnérabilité des biens à d'éventuels pillages et trafics illicites d'objets culturels, l'UNESCO, continue notamment au titre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, de la Convention de 1970, de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles, de suivre la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) relatives à la protection du patrimoine culturel et aux considérations humanitaires et sécuritaires, en particulier les résolutions 2199, 2253 et 2347.

29. Dans la région Europe et Amérique du Nord, la guerre en Ukraine a considérablement augmenté le niveau de menace pesant sur les biens ukrainiens du patrimoine mondial, en particulier ceux situés à Kiev, L'viv et Odessa. Ces trois villes, qui ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril après le 24 février 2022, ont subi des dommages physiques dans la zone tampon des biens inscrits, tandis qu'à Odessa, des édifices d'une grande importance culturelle situés dans le périmètre du bien ont également été touchés. Les villes de Tchernihiv et de Kharkiv, qui abritent des biens inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, ont également subi des destructions importantes. Kharkiv en particulier subit des bombardements systématiques depuis mars 2024.

30. Dans le cadre des *Actions et programme d'aide d'urgence de l'UNESCO pour l'Ukraine*[3], le Centre du patrimoine mondial, en étroite coopération avec l'ICOMOS et l'ICCROM, renforce la capacité de l'Ukraine à entreprendre une protection et un relèvement urgents de son patrimoine culturel, notamment en développant des plans de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation de leurs effets pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et pour les sites figurant sur la Liste indicative de l'Ukraine (voir également les documents WHC/24/46.COM/5A et WHC/24/46.COM/INF.5A).

[3] Le dernier rapport au Conseil exécutif de l'UNESCO est disponible à l'adresse suivante https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388761_fre

31. L'UNESCO poursuit ses efforts de soutien au ministère ukrainien de la Culture et de la Politique de l'information (MCIP) pour la coordination des initiatives internationales et, notamment, pour la sécurisation et la stabilisation urgentes du patrimoine culturel immobilier. Outre la direction des évaluations des éléments culturels des deuxième et troisième cycles de l'évaluation rapide des dommages et des besoins, menée conjointement par le gouvernement ukrainien, la Banque mondiale, les Nations unies et l'Union européenne, l'UNESCO a continué à coordonner des groupes de travail thématiques axés sur les six lignes d'action prioritaires, identifiées par le MCIP et l'UNESCO. Avec la participation des Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, ces groupes de travail ont élaboré un Plan d'action conjoint pour la culture en Ukraine[4], approuvé par plus de 40 États membres et organisations nationales et internationales, lors de la Conférence internationale "Vers le relèvement du secteur culturel en Ukraine", organisée par le gouvernement lituanien, en collaboration avec l'Ukraine et en partenariat avec l'UNESCO, les 6 et 7 juin 2024 à Vilnius, Lituanie. Cette conférence internationale avait pour but de faire le point sur l'impact de la guerre sur le secteur de la culture, à coordonner les efforts et les initiatives, à consolider la position de la culture dans le cadre plus large du plan de relèvement de l'Ukraine, qui a été discuté lors de la conférence sur le relèvement de l'Ukraine 2024 à Berlin (Allemagne) organisée les 10 et 11 juin 2024.

32. Suivant les conclusions de la mission conjointe pour l'Ukraine de juillet 2022, l'ICCROM a développé une application web et mobile utilisable en ligne et hors connexion pour recueillir systématiquement des données sur les dommages et les risques consécutifs à une urgence. L'application a été utilisée pour évaluer les dommages et les risques consécutifs à un événement sur plus de 50 sites patrimoniaux en Ukraine, et sur davantage de sites en Libye, aux Philippines et au Pakistan.

B. Relèvement et Reconstruction

33. Dans sa décision **45 COM 7.2**, le Comité du patrimoine mondial, rappelant que la reconstruction ne se justifie que dans des circonstances exceptionnelles, a prié instamment les États parties d'assurer l'intégrité de la VUE des biens du patrimoine mondial et de garantir que tous les projets de relèvement et de reconstruction s'appuient sur des propositions de relèvement approfondies et complètes, avec plans et dessins, intégrées et alignées sur les besoins des communautés locales et soumises à des évaluations d'impact rigoureuses.

34. Le conflit au Yémen, la fragilité de ses structures historiques, les fortes précipitations, les mauvaises conditions économiques et le manque d'entretien continuent de menacer la VUE de trois biens inscrits au Yémen, la vieille ville de Sana'a, l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte et la ville historique de Zabid. Les défis liés au relèvement et à la reconstruction des zones urbaines historiques au sein des biens yéménites sont complexes, en raison de la nécessité d'équilibrer une reconstruction et une réparation méthodiques avec des besoins sociaux pressants. La deuxième phase du projet UNESCO/Union européenne Cash-for-Work (2022-2026), (22,5 millions de dollars des États-Unis) est en cours en coopération avec des partenaires locaux et internationaux. Dans le cadre de cette deuxième phase, 100 bâtiments ont été sélectionnés dans chacune de ces villes historiques et les travaux ont commencé, y compris l'enquête, les études techniques et la réhabilitation. À travers le projet financé par le Japon « Favoriser l'émergence de communautés résilientes au changement climatique dans les villes historiques du Yémen par une gestion des risques de catastrophe et une sensibilisation renforcées » (925 925 dollars des États-Unis), des systèmes d'alerte précoce aux

[4] Plan d'action coordonné par l'UNESCO avec la participation de plus de 40 partenaires nationaux et internationaux pour répondre aux principaux défis et besoins, préparer et planifier des interventions à court, moyen et long terme pour le redressement du secteur culturel.

inondations ont été installés dans la vieille ville de Sana'a et dans l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte.

35. Les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne continuent d'être confrontés à des problèmes de conflit/post-conflit, y compris l'impact des dommages supplémentaires causés par le tremblement de terre de février 2023 (voir également le document WHC/24/46COM/7A). En ce qui concerne l'ancienne ville d'Alep, le bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth a entrepris une mission sur le site en juillet 2023 pour identifier sept monuments à étudier à des fins d'intervention urgente et/ou de consolidation. Par ailleurs, l'État partie a fait état de progrès dans la restauration et la réhabilitation de nouvelles sections du *souk*, y compris des travaux physiques et un soutien financier aux propriétaires de magasins ainsi que dans la restauration de nombreux bâtiments historiques et mosquées. Dans l'ancienne ville de Bosra, une consolidation et une restauration d'urgence ont été effectuées sur les monuments qui présentaient une instabilité structurelle. Dans l'ancienne ville de Damas, l'État partie continue à suivre l'ensemble des mesures correctives adoptées afin de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. En outre, un plan intégré pour la préservation et le développement du bien sera entrepris, qui devrait devenir un instrument majeur pour la préservation du bien. Au Crac des Chevaliers, des travaux de restauration et de reconstruction importants ont été entrepris.

36. En Libye, l'État partie a progressé dans l'exécution de mesures correctives dans la vieille ville de Ghadamès en restaurant les maisons touchées par les pluies torrentielles, dans le but d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. En outre, suite à la tempête dévastatrice qui a frappé le nord-est de la Libye le 10 septembre 2023, l'UNESCO a organisé deux missions avec le soutien du Fonds d'urgence pour le patrimoine afin d'effectuer l'évaluation rapide de certains biens culturels post-catastrophe. « Le site archéologique de Cyrène », bien du patrimoine mondial qui fait partie des sites évalués, pour lesquels des priorités d'intervention à court et moyen terme ont été identifiées (voir également le document WHC/24/46COM/7A).

37. En Iraq aussi, l'État partie a pris des mesures proactives pour soutenir le retrait de Hatra de la Liste du patrimoine mondial en péril, dans le cadre du projet soutenu par l'ALIPH. L'accent a été mis sur l'évaluation des risques au niveau des monuments indirectement touchés par le conflit et sur la réalisation de travaux de stabilisation urgents. Dans la Cité archéologique de Samarra, un processus par étapes est proposé, pour établir l'état actuel du bien après le conflit grâce à des enquêtes et des études documentaires, qui serviront de base à un plan de conservation global orientant les futures activités de réparation et de construction. Les processus proposés illustrent l'importance de la mise en œuvre de programmes de relèvement à long terme sur la base de plans de conservation bien définis, personnalisés et adaptés aux caractéristiques de chaque bien et à ses circonstances particulières.

38. Suite au lancement de l'initiative phare « Raviver l'esprit de Mossoul » en février 2018, l'UNESCO a poursuivi son action en faveur de la réhabilitation et du relèvement de la veille ville de Mossoul, inscrite sur la Liste indicative de l'Iraq. Un certain nombre de pays partenaires clés de l'UNESCO et d'organisations internationales ont contribué à l'initiative, notamment l'Union européenne (UE), l'Allemagne, le Canada, la Corée (par le biais de KOICA), la Croatie, les Émirats arabes unis (EAU), la France (par le biais de l'ALIPH et de la Convention France-UNESCO), le gouvernement flamand, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lituanie, le Qatar (par le biais de l'EAA), le Royaume des Pays-Bas, la Suède (par le biais de la SIDA), ainsi que le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO.

39. La réhabilitation et la reconstruction du patrimoine culturel de la vieille ville de Mossoul ont été réalisées dans le cadre, notamment, de deux grands projets : « Faire revivre

l'esprit de Mossoul » en reconstruisant ses sites historiques, à savoir la mosquée Al-Nouri et son minaret Al-Hadba, ainsi que les églises Al-Tahera et Al-Saa'a, avec un financement des Émirats arabes unis (EAU) et un projet financé par l'Union européenne (UE) en trois phases sur le thème « Faire revivre les vieilles villes de Mossoul et Bassorah ».

40. Les travaux de réhabilitation et de reconstruction de la mosquée Al-Nouri et du minaret Al-Hadba ont progressé en vue de leur achèvement en 2024, avec la consolidation et la stabilisation des éléments originaux existants et la reconstruction des éléments perdus. La réhabilitation du couvent d'Al-Saa'a est faite, tandis que la reconstruction de l'église Al-Tahera, qui a été presque entièrement détruite, devrait être terminée en juillet 2024. En outre, le 23 juin 2024, six engins explosifs de grande envergure ont été découverts cachés dans le mur sud de la salle de prière de la mosquée Al-Nouri. Grâce aux efforts des forces armées irakiennes et à leur action efficace de sécurisation et d'enlèvement des engins non explosés, la zone a été sécurisée et les travaux de reconstruction ont repris.

41. En ce qui concerne le projet financé par l'UE « Faire revivre des vieilles villes de Mossoul et de Bassorah », la restauration et la reconstruction de 124 maisons historiques, dont sept dans le complexe de la mosquée Al-Nouri, ont été achevées et rendues à leurs propriétaires, dans le cadre des deux premières phases du projet (2019-2023). Les interventions ont également porté sur l'amélioration du réseau électrique, des fosses septiques, du drainage, du revêtement des routes et de l'éclairage public. De plus, deux maisons palatines ont aussi été réhabilitées (Maison Suliman Al Sayegh et Maison Zyada). La troisième phase du projet (2024-2027), axée sur la promotion de l'emploi des jeunes et le renforcement des capacités en matière de conservation du patrimoine et de gestion des institutions dans les vieilles villes de Mossoul et de Bassorah, a bien démarré.

42. Dans le cadre de cette initiative, l'UNESCO en partenariat avec l'ALIPH, et avec le soutien financier généreux du gouvernement français, a achevé la réhabilitation de la « Maison de prière » adjacente au couvent d'Al-Saa'a, qui servira de centre éducatif et culturel polyvalent, afin de favoriser la cohésion sociale et la résilience et de fournir des moyens de subsistance.

43. Le projet financé par les Émirats arabes unis comportait également des activités de formation destinées aux jeunes professionnels de Mossoul en coopération avec l'ICCROM. Suite aux efforts fructueux déployés en 2022-2023, l'ICCROM a lancé un cours de formation international sur le rétablissement post-conflit (PCR) qui a débuté en septembre 2023 avec le soutien généreux d'ALIPH. Une deuxième édition est prévue pour octobre 2024.

44. En Ouganda, l'incendie du Muzibu Azaala Mpanga, tombeau principal des rois du Buganda à Kasubi en 2010, a poussé à inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril la même année (décision **34 COM 7B.53**) et favorisé une mobilisation concertée, notamment du gouvernement ougandais et du Royaume Baganda. Un effort important de la communauté internationale a permis sa reconstruction, ainsi que la restauration de la Bujjabukala (maison des gardes) qui a également brûlé en 2020. Grâce au soutien des gouvernements japonais et norvégien pour l'installation d'équipements de lutte anti-incendie et la formation sur site sur la prévention des catastrophes et des risques et pour l'élaboration de directives pour la zone tampon conformément à la Recommandation de 2011 sur les paysages urbains historiques (PUH), le bien a finalement été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2023 (**45 COM 8C.3**). La reconstruction en Ouganda a aussi bénéficié d'une spécificité concernant la mobilisation des communautés et des connaissances traditionnelles, dans la mesure où l'importance des tombes des rois du Buganda à Kasubi tient principalement à leurs valeurs immatérielles de croyance, de spiritualité, de continuité et d'identité. Le Centre du patrimoine mondial

s'appuie sur le succès du travail effectué à Kasubi pour influencer les travaux de reconstruction en cours dans la ville de pierre de Zanzibar à la suite de l'effondrement partiel de la Maison des Merveilles, bâtiment emblématique du bien. Ces deux cas, à Kasubi et dans la ville de pierre de Zanzibar, seraient de bons exemples de reconstruction en Afrique.

45. Les progrès se poursuivent dans la vallée de Katmandou (Népal) concernant le relèvement, la restauration et la reconstruction à la suite du tremblement de terre de Gorkha en 2015, malgré les difficultés persistantes liées au manque de ressources et de capacités. La majorité des travaux de conservation et de restauration des monuments endommagés par le tremblement de terre au sein des zones de monuments protégés du bien ont été achevés. Les impacts du tremblement de terre et certains aspects de l'intervention, notamment l'introduction de nouveaux matériaux et la reconstruction de certains bâtiments fondée sur des suppositions, ont menacé l'intégrité, l'authenticité et d'autres attributs du bien qui lui confèrent une VUE. La séquence des travaux de réparation et de reconstruction entrepris depuis 2015 illustre comment et pourquoi la restauration d'un tissu urbain authentique devrait être préférée à la démolition et à la reconstruction. La création d'un Comité scientifique international pour la vallée de Katmandou (ISC-KV), à Katmandou, est déjà positive pour orienter les dernières étapes du processus de relèvement, la conservation et la gestion du bien.

46. Suite aux dommages causés par l'incendie du 31 octobre 2019 au Shuri-jô des sites Gusuku et biens associés du Royaume des Ryukyu au Japon, l'État partie a entrepris d'importants travaux de relèvement, en commençant par la reconstruction de la salle principale.

47. L'État partie du Pakistan poursuit ses interventions en réponse aux impacts des grandes moussons d'août 2022, qui ont inondé une grande partie du pays, provoquant des impacts sociaux et économiques généralisés et endommageant gravement le terrain et les différents éléments des monuments historiques de Makli, Thatta, et des ruines archéologiques de Mohenjo Daro. À la suite des missions d'urgence de l'UNESCO en 2022 et 2023, un rapport analytique complet a permis de prendre des mesures proactives et réactives en matière de conservation. Le Comité a encouragé l'État partie à élaborer des plans d'action à court, moyen et long terme, avec les besoins financiers et techniques associés et à poursuivre l'élaboration de son plan d'intervention face aux risques de catastrophes sur les deux sites et ces actions sont en cours de mise en œuvre.

48. En Afghanistan, les projets opérationnels et les activités de renforcement des capacités ont été mis en œuvre pour les deux sites du patrimoine mondial, à savoir le minaret et les vestiges archéologiques de Jam et le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan, tous deux inscrits simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Après un ralentissement et une interruption dus au COVID-19, des problèmes de sécurité sur le terrain et un changement politique qui a eu lieu en août 2021, ces activités opérationnelles, qui couvrent un certain nombre d'actions liées à la conservation physique et à l'amélioration du mécanisme de gestion, continuent de contribuer à remplir les conditions d'un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

49. En Ukraine, l'UNESCO soutient les travaux préliminaires de reconstruction à la suite de la destruction du patrimoine culturel causée par la guerre. Dans le cadre du projet signé par l'UNESCO et l'Agence italienne pour la coopération et le développement le 7 février 2024, l'UNESCO contribue à l'installation d'un toit protecteur sur la cathédrale de la Transfiguration d'Odessa, située dans le périmètre du bien du patrimoine mondial qui a été endommagé par un tir de missile le 23 juillet 2023. L'UNESCO a présenté les résultats de la recherche structurelle aux acteurs locaux à Odessa le 24 mai 2024.

50. Dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt UNESCO/Japon « Préserver le patrimoine culturel en Ukraine : Renforcement de la surveillance, de la réponse d'urgence et de la

préparation sur les sites du patrimoine culturel et naturel endommagés en Ukraine, y compris le bien du patrimoine mondial Centre historique Odesa » signé le 7 février 2024, l'UNESCO mène le développement des études et de la documentation technique pour préparer les interventions urgentes et les travaux de reconstruction pour rétablir les fonctions résidentielles du complexe historique pour les enseignants de l'école polytechnique de L'viv, situé dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial « L'viv - ensemble du centre historique », un bâtiment qui a été sévèrement touché par un missile le 6 juillet 2023, endommageant 14 des 17 unités de l'ensemble résidentiel et occasionnant des blessures et des pertes humaines.

51. À la suite de l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, composante du bien du patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », le 15 avril 2019, les travaux de restauration ont avancé. Ils comportent la reconstruction et la consolidation des voûtes, la restauration des murs pignons, de la balustrade et des vièles à archet, la restauration du grand toit et de sa charpente en chêne, la restauration des clochers, la restauration de la flèche de Viollet-le-Duc et de sa couverture en plomb ainsi que la décontamination et la réinstallation du grand orgue et le remplacement complet de l'orgue de chœur.

52. La publication conjointe de l'ICOMOS et de l'ICCROM, « Orientations de l'ICOMOS et de l'ICCROM sur le rétablissement et la reconstruction post-désastre et post-conflit de lieux patrimoniaux d'importance culturelle et biens culturels du patrimoine mondial », fournit un cadre permettant le soutien et l'exploitation du relèvement des lieux patrimoniaux pour faire face au traumatisme de la destruction et de la perte, et pour le surmonter.

53. Le Paragraphe 86 des *Orientations* reconnaît l'importance des activités de relèvement et de reconstruction pour la conservation des attributs qui déterminent la VUE de certains biens du patrimoine mondial endommagés dans des circonstances extrêmes telles que, notamment, des conflits ou des catastrophes naturelles. Dans ce type de situation, le relèvement et la reconstruction sont parfois tout aussi essentiels pour maintenir le tissu social et les moyens de subsistance des communautés associées. Cependant, il est essentiel pour l'intégrité des biens du patrimoine mondial que la reconstruction n'ait lieu que dans des circonstances exceptionnelles et qu'elle soit basée sur une documentation complète et détaillée, et encadrée par des plans et des politiques de conservation qui soutiennent la VUE. Les plans de relèvement doivent être personnalisés et adaptés aux caractéristiques du bien, à ses circonstances spécifiques et aux communautés touchées. Comme indiqué au paragraphe 118bis des Orientations, les plans de relèvement et les propositions de grands travaux doivent faire l'objet d'évaluations d'impact, préparées conformément aux Orientations et au guide pratique sur les études d'impact dans le contexte du patrimoine mondial.

C. Pressions exercées par le développement et nécessité d'une gestion efficace

54. Les rapports sur l'état de conservation examinés lors de la présente session du Comité illustrent le fait que les pressions exercées par le développement continuent d'être un facteur critique menaçant les biens du patrimoine mondial. Un large éventail de pressions liées au développement affecte négativement les biens du patrimoine mondial, qu'il s'agisse de projets de logement à petite échelle, de développement d'infrastructures à plus grande échelle, notamment de routes et de barrages, de développement et d'expansion urbains, d'exploitation minière et d'extraction, de construction de barrières frontalières ou de développement d'infrastructures touristiques à l'intérieur des biens du patrimoine mondial ou dans leur zone élargie. Les réponses à ces pressions de développement nécessitent une gouvernance et une législation fortes, ainsi que le respect de la VUE du bien, de son authenticité et de son intégrité, afin de s'assurer de la compatibilité du développement proposé avec le bien du patrimoine mondial.

55. Des systèmes de gestion solides et des plans de gestion bien formulés sont essentiels pour garantir que les nouveaux aménagements à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial continuent à protéger leur valeur universelle exceptionnelle. Dans certains cas, la mise en œuvre de projets de développement peut également s'accompagner d'une modification des plans et des politiques d'urbanisme et des réglementations de zonage qui pourrait permettre, voire encourager, un développement incompatible avec la VUE des biens. Les pressions liées au développement et leur impact sur les biens du patrimoine mondial peuvent être exacerbés par une planification et une prise de décision insuffisantes. Ainsi, des plans et des projets de développement ont été lancés sur le site de biens du patrimoine mondial sans tenir compte des dispositions des systèmes de gestion, ou certains plans de gestion de biens du patrimoine mondial sont inefficaces ou dépassés, n'ont pas été officiellement adoptés ou ne sont pas opérationnels, et ne sont donc pas résilients et efficaces face aux pressions du développement.

56. Les mécanismes de planification qui ne tiennent pas compte des systèmes de gestion du patrimoine mondial ou des plans de gestion peuvent nuire à l'efficacité de la gestion en l'absence d'une coordination adéquate et d'une prise en compte de la protection du patrimoine mondial, y compris des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle des biens, dans le cadre des plans et processus de développement urbains, locaux et régionaux. Par exemple, les projets de transport et/ou d'infrastructure peuvent avoir un impact sur les biens du patrimoine mondial, y compris les villes anciennes ou les forêts tropicales protégées ; ou encore les projets de développement touristique et résidentiel le long du littoral des biens du patrimoine marin et naturel. Les systèmes de gestion des biens du patrimoine mondial doivent donc être intégrés à la planification urbaine, locale et régionale, ainsi qu'aux plans de développement spécifiques, afin que l'identification et la protection cohérentes et coordonnées des valeurs et des attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle des biens soient prioritaires à tous les niveaux de gouvernement.

57. Le Comité a précédemment appelé les États parties à mettre en œuvre la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques (Recommandation concernant le PUH) dans les biens urbains du patrimoine mondial (décisions **38 COM 5E**, **37 COM 12.II**, **39 COM 10B.3**, **41 COM 7**, **44 COM 7.2** et **45 COM 7.2**) pour mieux gérer les pressions résultant du développement à l'intérieur des biens et dans leurs environs au sens large. L'intégration des plans de gestion aux plans et processus de développement urbain (par exemple, dans les plans directeurs) ainsi que l'établissement de directives de construction conformes à la Recommandation PUH doivent être encouragés pour les biens du patrimoine mondial situés dans des contextes urbains, notamment avec la mise en œuvre de l'Atlas du patrimoine urbain de l'UNESCO qui est un outil numérique de cartographie culturelle lancé en début d'année. Le Centre et les Organisations consultatives sont en train d'élaborer un guide d'accompagnement pour la gestion du patrimoine urbain afin de soutenir la mise en œuvre de la recommandation concernant le PUH.

58. Il est important d'évaluer régulièrement le système de gestion des biens du patrimoine mondial pour s'assurer de l'efficacité de la gestion et planifier des modifications nécessaires éventuelles. Ces évaluations doivent être intégrées au cycle de gestion et renouvelées régulièrement pour alimenter la mise à jour périodique du plan de gestion ainsi que d'autres types de plans impliquant des responsabilités sur un bien du patrimoine mondial. La Trousse à outils : Amélioration de notre patrimoine 2.0 (2023) (ci-après EoH 2.0), publiée conjointement par l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, propose une méthodologie d'auto-évaluation pour les biens du patrimoine mondial ou d'autres lieux patrimoniaux afin d'évaluer la qualité de la gestion d'un bien, principalement en examinant le niveau de préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et la réalisation des objectifs de gestion.

59. La Liste verte de l'UICN est une référence pour la qualité de la gestion des aires protégées. Ainsi, le Standard de la Liste verte, qui s'aligne sur l'EOH 2.0, le World Heritage Outlook de l'UICN et d'autres outils d'efficacité de la gestion des zones protégées (PAME), peut également s'appliquer à la gestion des biens du patrimoine mondial, notamment pour suivre les mesures de conservation et relever les défis de la gestion.

60. Des systèmes de gestion efficaces doivent garantir que l'impact potentiel des projets d'aménagement proposés dans un bien, dans sa (ses) zone(s) tampon(s) et/ou dans son cadre au sens large sur sa VUE est correctement évalué, conformément aux dispositions des *Orientations* et du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial (2022). Dans certains cas, des projets de développement dans des pays voisins pourraient avoir un impact négatif sur la VUE, comme dans le cas de biens situés autour d'un grand lac ou d'un sanctuaire de faune sauvage. Dans certains cas, des projets ont été mis en œuvre avant d'en évaluer l'impact sur la VUE, désormais menacée, y compris dans le centre historique de villes, autour de forts et de châteaux, dans le paysage culturel d'une région viticole, autour de temples anciens, dans les réserves de chasse ou autour d'une cathédrale. Les pressions sur les biens peuvent également résulter de l'impact cumulé de plusieurs développements entrepris sans planification stratégique élargie et des effets potentiels de développements qui, individuellement ou cumulés, sont hors d'échelle par rapport à de petits biens vulnérables. Une collaboration transfrontalière efficace respectant les bonnes pratiques, comme pour le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, géré par six États parties (Argentine/Bolivie (État plurinational de)/Chili/Colombie/Équateur/Pérou), est également une composante des systèmes de gestion efficaces.

61. La prise en compte des impacts progressifs en suivant des processus tels que les évaluations environnementales stratégiques (EES) est de plus en plus importante et a même été requise pour des sites tels que la mer des Wadden (Danemark/Allemagne/Pays-Bas (Royaume des)) et le site des Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya). Des systèmes de gestion efficaces doivent garantir que les processus de planification permettent de décider de ne pas poursuivre le projet proposé si l'évaluation fait ressortir un impact inacceptable sur la VUE d'un bien. Si un projet n'est pas annulé ou modifié de manière adéquate malgré les résultats d'une EIP, il pourrait en résulter une menace importante pour la VUE du bien.

62. Les développements d'infrastructures et les activités qui peuvent avoir un impact sur la VUE du bien concernent notamment les industries extractives ainsi que les projets d'énergie renouvelable. Un Guide pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial propose une vue d'ensemble des informations relatives à l'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial pour évaluer les impacts de ces projets sur la valeur universelle exceptionnelle des biens concernés et met en évidence des actions proactives potentielles. Des travaux sont en cours sur l'élaboration d'un guide similaire pour les projets d'énergie solaire par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avec le soutien du gouvernement du Royaume des Pays-Bas. En novembre 2023, l'UNESCO, l'UICN et la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) ont signé un accord visant à renforcer le développement des capacités et l'assurance qualité pour les EES et les EIES sur les biens du patrimoine mondial et sa mise en œuvre a commencé en 2024, avec le premier coaching EES pour le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) en mars 2024.

63. Le Centre du patrimoine mondial, avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandres, a lancé un outil de suivi en ligne du Système d'information géographique (SIG) pour le patrimoine mondial lié aux bases de données existantes de l'UNESCO, affichant les délimitations géoréférencées des sites du patrimoine mondial et de leurs zones tampons. La première phase inclut actuellement les biens du

patrimoine mondial situés en Europe et en Amérique du Nord, avec les données fournies par les États parties dans le cadre du troisième cycle de soumission des rapports périodiques pour ces régions. La plateforme doit contribuer au suivi et à la gestion des biens du patrimoine mondial en clarifiant leur délimitation et leurs zones tampons.

64. Plusieurs études de cas qui promeuvent des pratiques de gestion intégrée et inclusive pour différents biens du patrimoine mondial sont continuellement mises à jour sur la plateforme Canopée du patrimoine mondial de l'UNESCO, coordonnée par le Centre du patrimoine mondial et la communauté Nature-Culture de la plateforme PANORAMA Solutions pour une Planète Saine, coordonnée par l'UICN, l'ICCROM et l'ICOMOS.

D. Communautés locales, peuples autochtones et droits humains

65. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, les États parties doivent, en premier lieu, assurer le respect des droits et du bien-être des communautés dans leurs actions de protection des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Les approches de conservation et de gestion du patrimoine mondial fondées sur les droits constituent une base importante pour la mise en œuvre de ces responsabilités, conformément à la Politique de 2015 sur l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, à la Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones, ainsi qu'à l'Agenda 2030 pour le développement durable et aux normes internationales applicables en matière de droits de l'homme. Il est de plus en plus évident que la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial et des biens individuels du patrimoine mondial dépend de la mise en œuvre d'approches fondées sur les droits.

66. L'UNESCO, en tant qu'agence spécialisée du système des Nations Unies, promeut le respect et la pleine mise en œuvre des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), conformément à son article 42. Bien qu'il n'existe pas de définition unique des peuples autochtones faisant autorité en matière de droit et de politique internationale, les Nations Unies ont développé une compréhension du terme qui ne se limite pas à la continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou antérieures à la colonisation, mais qui inclut également des liens étroits avec les territoires et les ressources naturelles environnantes et, plus important encore, l'autoidentification en tant que peuples autochtones à l'échelle individuelle ainsi que l'acceptation par la communauté en tant que membres de celle-ci. Ainsi, selon les Nations Unies, la meilleure approche consiste à identifier plutôt qu'à définir les peuples autochtones, en se fondant sur le critère fondamental de l'autoidentification, comme le soulignent plusieurs documents relatifs aux droits de l'homme.

67. Le processus de suivi réactif, qui peut être déclenché par des informations reçues de sources autres que l'État partie concerné (paragraphe 174 des *Orientations*), continue de mettre en lumière les préoccupations et les allégations de violations des droits de l'homme, y compris les abus contre les peuples autochtones et/ou les communautés locales à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial, par le biais des rapports sur l'état de conservation examinés par le Comité.

68. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont suivi les rapports de tierces parties concernant le déplacement imminent, planifié et potentiellement forcé de communautés locales vivant dans certains biens naturels du patrimoine mondial, y compris des allégations de graves violations des droits de l'homme - dans certains cas à l'encontre des populations autochtones. Dans chacun de ces cas, le Centre du patrimoine mondial a contacté l'État partie pour lui demander de plus amples informations sur ces allégations. Des autorités ont lancé un programme de relogement des personnes qu'elles considèrent comme des colons illégaux dans des zones protégées. Dans de tels cas, un rapport sur l'état de conservation a été présenté au Comité afin de faciliter une meilleure compréhension des programmes proposés ou de

clarifier les allégations d'expulsions forcées. Lorsqu'un projet minier a été proposé à proximité d'une zone habitée par des populations autochtones, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la question des obligations en matière de droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable a exprimé des inquiétudes concernant les populations autochtones et leurs terres et l'impact environnemental que cela aurait sur le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans de tels cas, le Comité a, dans des décisions récentes, demandé l'application du processus de suivi réactif. Au regard de ce qui précède, il est recommandé de demander aux États parties à la Convention de redoubler d'efforts pour adopter une approche fondée sur les droits et de mettre pleinement en œuvre la Politique du patrimoine mondial et du développement durable de 2015, ainsi que de respecter les Orientations conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont définies dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

69. Il est en outre recommandé que le Comité encourage les États parties à enquêter activement et à fournir une documentation complète et des éclaircissements à propos de toute information, question ou allégation relative à des violations des droits de l'homme à l'encontre des peuples autochtones et des communautés locales à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial situés sur leurs territoires respectifs. Dans ce contexte, un atelier international d'experts sur la reconnaissance et le respect des valeurs patrimoniales des peuples autochtones dans les sites du patrimoine mondial a été convoqué à Genève, Suisse, en janvier 2024, organisé par le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial (voir Décision **45 COM 5D)**, avec la participation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Le Centre du patrimoine mondial a également fourni une assistance logistique pour permettre la contribution d'un large éventail de participants à l'événement. L'atelier a rassemblé une large gamme de contributions et a abordé les questions et les actions requises dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial pour garantir une approche basée sur les droits de l'homme dans tous ses processus. Nous espérons qu'il fournira une base pour définir la coopération, explorer les solutions possibles et leur mise en œuvre afin d'apporter des changements à la fois au niveau international et sur le terrain.

70. La 21e Assemblée générale et le symposium scientifique de l'ICOMOS en 2023 ont élaboré un programme étendu axé sur les droits des peuples autochtones, leurs rôles et responsabilités en tant que gardiens traditionnels. Ils ont adopté des résolutions soutenant une approche fondée sur les droits de l'homme, notamment par un examen systématique des questions relatives aux droits dans la gestion du patrimoine en général. La réunion a également reconnu que de nombreux biens du patrimoine mondial sont situés en totalité ou en partie sur les terres et territoires traditionnels des peuples autochtones. Elle a également reconnu que, dans certains cas, la VUE des biens du patrimoine mondial a été définie sans une participation significative des peuples autochtones concernés, négligeant ainsi leurs perspectives, leur contexte, leur relation avec la terre et l'interconnexion entre nature et culture. Cette absence peut avoir des impacts négatifs importants sur les droits des peuples autochtones, ainsi que sur les pratiques, les traditions, les moyens de subsistance et le patrimoine des peuples autochtones concernés.

71. L'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN continuent de travailler ensemble pour développer des approches et des pratiques plus intégrées du patrimoine naturel et culturel. Cela inclut la reconnaissance des valeurs des peuples autochtones ainsi que des interconnexions entre la nature et la culture, et leur lien avec la VUE des biens du patrimoine mondial. Dans ce contexte, une conférence internationale sur les approches

participatives du patrimoine mondial s'est tenue à Séoul, République de Corée, en mars 2024. Elle visait à discuter des moyens d'améliorer les diverses méthodes de travail de la Convention du patrimoine mondial en promouvant des approches participatives, avec le soutien de la République de Corée.

E. Changement climatique

72. Le changement climatique demeure l'une des principales menaces pour les biens du patrimoine mondial, affectant leur VUE, ainsi que le développement économique, social et la qualité de vie des communautés associées à ces biens. Ces menaces s'inscrivent dans le cadre de la propagation croissante des effets du climat sur le patrimoine culturel et naturel. Par exemple, cela est illustré par la confirmation récente du quatrième épisode mondial de blanchiment des coraux. Cela démontre que les impacts sur les biens du patrimoine mondial font partie d'un phénomène mondial plus vaste. Il est probable que de nombreux biens, au-delà de ceux actuellement examinés par le Comité, soient confrontés à des menaces nécessitant une attention dans le cadre de la Convention. Les tendances similaires sont très susceptibles de se manifester dans d'autres impacts systémiques du changement climatique sur divers écosystèmes, régions et types de sites du patrimoine, comme indiqué dans le Sixième rapport d'évaluation du GIEC. Ce rapport note que « le changement climatique a causé des dommages considérables, et de plus en plus de pertes irréversibles, dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et océaniques » (IPCC AR6 SYR SPM, A.2.3).

73. De plus, les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les pluies torrentielles et rapprochées entraînant des inondations, deviennent de plus en plus fréquents dans toutes les régions, affectant les biens du patrimoine mondial au Yémen. Notamment, la ville historique de Zabid, la vieille ville fortifiée de Shibam et la vieille ville de Sana'a ont été touchées. Au Pakistan, des pluies torrentielles ont endommagé les ruines archéologiques de Moenjodaro et les monuments historiques de Makli, Thatta, en 2022, et en Afghanistan, le minaret et les vestiges archéologiques de Jam ont été gravement inondés en 2024. La désertification constitue un défi urgent pour la conservation de sites comme Tombouctou, entraînant de nouveaux défis dans la préservation des matériaux traditionnels. La tempête Daniel, qui a frappé le nord-est de la Libye en septembre 2023, a eu des répercussions significatives sur le site archéologique de Cyrène. Ces impacts croissants soulignent la nécessité urgente de développer une planification de la gestion des risques de catastrophes et des mesures d'atténuation adaptées.

74. Le Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial, adopté par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial lors de sa 24e session en novembre 2023, établit les objectifs de l'action climatique pour le patrimoine mondial, notamment l'évaluation des risques climatiques, l'adaptation, l'atténuation et le partage des connaissances, ainsi que les lignes directrices pour leur mise en œuvre. Ce document vise à créer des conditions propices à l'action aux niveaux du Comité du patrimoine mondial, des États parties et de la gestion des biens du patrimoine mondial (voir https://whc.unesco.org/fr/changementclimatique/).

75. Dans ce contexte, le Comité pourrait souhaiter appeler les États parties, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les Centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial à diffuser largement le Document d'orientation par des moyens appropriés auprès de la communauté du patrimoine mondial et du grand public, y compris dans les langues locales.

76. En adoptant le Document d'orientation, l'Assemblée générale a également rappelé la demande faite au Centre du patrimoine mondial de développer, en collaboration avec les Organisations consultatives, un « Guide pour faciliter la mise en œuvre efficace et le soutien aux actions, objectifs et cibles de ce Document d'orientation ». Le Centre du

patrimoine mondial prévoit de répondre à cette demande dans les mois à venir, en fonction des ressources disponibles.

77. Afin de promouvoir la mise en œuvre du Document d'orientation et en tant qu'initiative d'éducation et de renforcement des capacités, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives élaborent un projet de boîte à outils sur l'action climatique pour le patrimoine mondial, comprenant un ensemble diversifié d'outils pour aider les États parties, les gestionnaires de sites et autres praticiens du patrimoine à atteindre les objectifs d'action du Document d'orientation, y compris par le renforcement de leurs capacités. Le projet de boîte à outils sera finalisé d'ici la fin de 2024 grâce à la coordination du Programme de Leadership du patrimoine mondial. Ensuite, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives proposeront d'autres actions pour soutenir le développement de la boîte à outils, notamment en facilitant la formation et le renforcement des capacités pour son application à un large éventail de biens du patrimoine mondial à l'échelle mondiale.

78. Le Comité peut souhaiter réitérer l'appel de l'Assemblée générale aux États parties pour qu'ils soutiennent les activités liées à l'élaboration du Document d'orientation et aux initiatives en matière d'éducation et de renforcement des capacités, par le biais de contributions extrabudgétaires.

79. L'UNESCO tire parti des expériences et des études de cas sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, ainsi que sur le patrimoine culturel en général, pour informer les processus contribuant à la « Réunion de haut niveau sur les menaces existentielles posées par l'élévation du niveau de la mer » de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le rapport du Groupe d'experts de la CCNUCC sur les pertes non économiques dirigé par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages, qui inclut pour la première fois le patrimoine culturel de manière significative. Ensemble, ces efforts visent à faire progresser, dans les processus et les politiques des Nations Unies, la reconnaissance de la nature de la perte non économique du patrimoine culturel ainsi que le rôle et la contribution de la culture pour renforcer la résilience et développer des stratégies d'adaptation, d'atténuation et de sauvegarde adaptées à la culture et impliquant les communautés locales et les peuples autochtones. L'UNESCO tire également parti des expériences et des études de cas sur les impacts du changement climatique sur les villes du patrimoine mondial dans la région méditerranéenne, ainsi que des données de l'observation de la Terre dans un document en cours d'élaboration avec le Groupe intergouvernemental sur l'observation de la Terre (GEO), le Bureau grec du GEO et l'Académie d'Athènes.

80. Les Organisations consultatives travaillent activement à la résolution de la crise climatique. La Commission de l'UICN sur la crise climatique recrute des membres pour développer des solutions efficaces et justes pour les biens du patrimoine mondial. L'ICCROM, par le biais du programme de Leadership du patrimoine mondial, est en train de mettre à jour le Manuel de ressources du patrimoine mondial pour y inclure les impacts du changement climatique. Le groupe de travail de l'ICOMOS sur l'action climatique a publié un guide sur l'adaptation au changement climatique. En 2023, l'ICOMOS a organisé un symposium sur le changement climatique et le patrimoine culturel, adoptant une résolution sur son impact sur le patrimoine autochtone.

81. Les Organisations consultatives travaillent également activement à la résolution de la crise climatique. La Commission de l'UICN sur la crise climatique recrute des membres pour développer des solutions efficaces et justes pour les biens du patrimoine mondial. L'ICCROM, par le biais du programme de Leadership du patrimoine mondial, est en train de mettre à jour le Manuel de ressources du patrimoine mondial pour y inclure les impacts du changement climatique. Le groupe de travail de l'ICOMOS sur l'action climatique a publié un guide sur l'adaptation au changement climatique. En 2023,

l'ICOMOS a organisé un symposium sur le changement climatique et le patrimoine culturel, adoptant une résolution sur son impact sur le patrimoine autochtone.

F. Contribution du patrimoine mondial à la conservation de la biodiversité

82. Les biens du patrimoine mondial comptent parmi les endroits les plus exceptionnels de la planète et sont au cœur du système mondial des zones protégées, essentiel à la conservation de l'intégrité des écosystèmes et de la biodiversité. L'étude publiée par l'UNESCO et l'UICN en 2023 le démontre également : alors que les biens du patrimoine mondial représentent moins de 1% de la surface de la Terre, ils abritent plus d'un cinquième de la richesse des espèces cartographiées à l'échelle mondiale. En outre, l'étude rappelle que les zones de grande diversité culturelle sont souvent des zones de grande diversité biologique. Par exemple, environ 20 % des biens culturels du patrimoine mondial (plus de 160 biens) se trouvent dans des zones clés pour la biodiversité (KBA - *Key Biodiversity Areas*). L'étude souligne à quel point la sauvegarde des biens du patrimoine mondial est cruciale pour atteindre les objectifs mondiaux de conservation de la biodiversité et propose des orientations sur l'intégration du patrimoine mondial dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

83. Comme en témoignent les rapports sur l'état de conservation présentés dans les documents WHC/24/46.COM/7A et WHC/24/46.COM/7B et leurs addenda, la crise mondiale de la biodiversité continue de se manifester dans les biens du patrimoine mondial du monde entier. La biodiversité, qui constitue un attribut important de la VUE de nombreux sites inscrits, subit des pressions dues à diverses menaces, telles que : les infrastructures (par exemple, les infrastructures touristiques, les routes et les chemins de fer, ainsi que l'empiètement ou les barrières frontalières qui impactent la connectivité écologique) ; les activités extractives ; l'utilisation non durable des ressources (par exemple, la déforestation, le braconnage et la surpêche) ; et le changement climatique (voir également la section ci-dessus sur le changement climatique). Les biens du patrimoine mondial, représentant certains des derniers refuges d'espèces gravement menacées comme le Vaquita dans les îles et les zones protégées du golfe de Californie (Mexique), nécessitent que les États parties, en collaboration avec la société civile, mettent en œuvre des mesures fortes pour enrayer la perte de biodiversité et protéger et conserver cette biodiversité.

84. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, avec les autres Organisations consultatives et partenaires, s'efforcent de souligner l'importance des biens du patrimoine mondial pour les objectifs et le financement de la biodiversité mondiale, tout en tirant parti des outils disponibles dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, d'autres cadres internationaux pour la biodiversité, ainsi que des programmes de l'UNESCO et de l'UICN pour sauvegarder et restaurer la biodiversité dans les biens du patrimoine mondial (voir documents WHC/24/46.COM/5A et WHC/24/46.COM/5B). En janvier 2024, des experts du patrimoine mondial d'Afrique du Sud, d'Inde, de Belgique, du Mexique et du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, ont participé à la Conférence de Berne III, réunissant des représentants des parties et des secrétariats de 16 accords multilatéraux sur l'environnement (AME), y compris les sept conventions liées à la biodiversité. Pour plus d'informations et les points forts de la réunion, consultez https://whc.unesco.org/fr/actualites/2663/, et https://www.unep.org/events/conference/bern-iii-conference-cooperation-among-biodiversity-related-conventions. Les conclusions de la conférence et les actions pratiques proposées seront présentées lors du SBI-4 et du SBSTTA 26 de la Convention sur la diversité biologique en mai 2024. Une série de priorités tangibles concernant les synergies entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres conventions pertinentes est en cours de réalisation, comme indiqué ci-dessous.

85. Dans sa Décision **45 COM 7.2**, le Comité a demandé aux États parties d'exploiter pleinement la Convention du patrimoine mondial pour soutenir les objectifs et les cibles

du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) adopté en 2022, notamment par une collaboration efficace entre les points focaux de la Convention et en intégrant des objectifs liés au patrimoine mondial dans leurs SPANB. Cela est également crucial pour s'assurer que les biens du patrimoine mondial sont éligibles aux mécanismes de financement internationaux dédiés, y compris pour mettre en œuvre des mesures correctives et d'autres décisions du Comité visant à améliorer leur état de conservation.

86. Au moment de l'élaboration du présent rapport, seuls quelques SPANB intégrant le patrimoine mondial sont disponibles sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Par ailleurs, plusieurs initiatives en cours aident les pays à aligner leurs stratégies nationales et leurs plans d'action avec le CMB, telles que le Projet de soutien à l'action précoce du cadre mondial pour la biodiversité, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que le Partenariat pour l'accélération du SPANB, (dont l'UICN est un membre institutionnel). Il est essentiel que les points focaux du patrimoine mondial s'engagent pleinement dans ces processus, en tenant compte également du fait que le CMB vise spécifiquement la planification urbaine et les espaces verts, offrant ainsi des opportunités pour les biens culturels du patrimoine mondial de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité. De plus, les biens du patrimoine mondial ont été inclus en tant qu'indicateur complémentaire pour la cible 3 et l'objectif du cadre de suivi du CMB.

87. Dans sa Décision **45 COM 7.2**, le Comité a également demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, d'élaborer des orientations spécifiques sur la manière dont la Convention du patrimoine mondial pourrait contribuer au CMB et aux objectifs du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, et d'en rendre compte au Comité dans le cadre du point sur le développement durable. Le Royaume d'Arabie saoudite a généreusement accepté d'accueillir une réunion d'experts sur ce sujet, prévue pour le second semestre 2024.

88. En 2023, l'UICN a lancé une nouvelle initiative visant à promouvoir la durabilité des zones multi-désignées au niveau international (MIDAS), incluant le patrimoine mondial, les réserves de biosphère, les géoparcs et les sites Ramsar, soutenue par la province autonome spéciale de Jeju (République de Corée). L'initiative se concentrera sur la coopération et le soutien à la recherche, à la formation et au renforcement des capacités en collaboration avec le Centre mondial de recherche et de formation pour les zones d'importance internationale (GCIDA), un centre de catégorie 2, et fournit un moyen tangible de répondre aux problèmes de conservation identifiés dans les biens du patrimoine mondial bénéficiant d'autres formes de désignation internationale.

89. Lors de sa COP14 en février 2024, La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a lancé le tout premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde (https://www.cms.int/fr/node/25000). Le rapport, qui se réfère aux données des biens du patrimoine mondial, a révélé un déclin des populations de nombreuses espèces migratrices et a décrit des stratégies telles que la conservation de la connectivité pour faire face aux menaces qui en découlent. Grâce à leurs Programmes d'espèces et à leurs Commissions de survie des espèces, l'UICN et la CMS continueront à soutenir la conservation des espèces dans les biens du patrimoine mondial.

Le groupe de travail scientifique de la CMS chargé de la grippe aviaire et des oiseaux sauvages a publié une déclaration en juillet 2023, indiquant les foyers de grippe aviaire dans les biens du patrimoine mondial et partageant des conseils sur la manière d'y réagir. Plusieurs biens du patrimoine mondial ont été touchés en 2023 et 2024, notamment les Îles Galápagos (Équateur) et la Péninsule Valdès (Argentine). En avril et mai 2024, le Centre du patrimoine mondial a organisé une série de webinaires

conjointement avec l'UICN, la CMS, la FAO et Ramsar pour sensibiliser les autorités de gestion des sites aux impacts de la grippe aviaire sur la faune sauvage et aux réponses de gestion appropriées (https://whc.unesco.org/fr/evenements/1779/) (voir également le document WHC/23/46.COM/5A). Pour améliorer la préparation à la grippe aviaire, qui pourrait potentiellement entraîner une mortalité massive d'oiseaux et de mammifères sauvages, tous les biens qui jouent un rôle important dans la protection des espèces migratrices doivent élaborer des stratégies de gestion appropriées, conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 46 COM 7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7,*
2. *Rappelant les Décisions **42 COM 7, 43 COM 7.2, 44 COM 7.2, 45 COM 7.1** et **45 COM 7.2,** adoptées respectivement aux 42e (Manama, 2018), 43e (Bakou, 2019) sessions et ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies,*
3. *Rappelant également que tous les projets d'interventions majeures au sein et autour des biens du patrimoine mondial doivent faire l'objet d'évaluations d'impact rigoureuses, comme indiqué au paragraphe 118bis des Orientations, conformément au document « Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial », et que les propositions et la documentation relative aux évaluations d'impact doivent être soumises, conformément au paragraphe 172 des Orientations, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant le début de toute intervention de construction, démolition, modification, relèvement ou reconstruction, ou la prise de décision irréversible ;*

Améliorer la perception de la Liste du patrimoine mondial en péril

4. *Réaffirmant que l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril a pour but de mobiliser un soutien international pour aider les États parties à relever efficacement les défis auxquels sont confrontés le bien est confronté,*
5. *Réaffirmant également la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, accueille favorablement le matériel d'information du Secrétariat intitulé « Les Nouvelles Visions en pratique : un guide d'action sur la Liste du patrimoine mondial en péril (2024) » et remercie l'État partie de la Norvège pour son soutien financier à cette fin ;*
6. *Encourage les États parties, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les Centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial à diffuser largement ce guide par des moyens appropriés, y compris dans les langues locales, auprès de la communauté du patrimoine mondial en général et du grand public, en vue de contribuer à une perception plus positive de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

Situations d'urgence résultant de conflits

7. *Exprime ses plus vives préoccupations concernant les conflits (conflits armés ou troubles civils), qui continuent de représenter une menace majeure pour les biens du patrimoine mondial et qui restent l'une des principales raisons de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

8. *Regrette les pertes humaines et la dégradation des conditions humanitaires résultant des situations de conflit actuelles, notamment les menaces pour le personnel et les populations locales au sein et autour des biens du patrimoine mondial ;*

9. *Se félicite des efforts de protection et de conservation entrepris par les États parties concernés sur les biens du patrimoine mondial situés dans les zones de conflit actuelles et anciennes et de l'élaboration progressive par certains États parties de mesures correctives et la définition de l'État de conservation souhaité en vue du retrait de certains biens culturels de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*

10. *Prie à nouveau instamment toutes les parties associées aux conflits d'assurer la protection du patrimoine culturel et naturel, en veillant notamment à ce qu'il ne soit pas utilisé à des fins militaires, et Réitère également sa plus vive préoccupation face à l'augmentation du commerce illégal d'objets culturels, découlant des conflits armés, et exhorte tous les États parties à coopérer dans la lutte contre ces menaces et pour la protection du patrimoine culturel en général, notamment à travers la ratification de la Convention de 1970 et de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles, ainsi qu'à travers la mise en œuvre des résolutions 2199 (2015), 2253 (2015) et 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et la mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO sur les musées et les collections (2015) ;*

11. *Se félicite des actions continues du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives visant à répondre aux situations d'urgence et aux conflits qui menacent le patrimoine culturel et naturel, y compris la valeur universelle exceptionnelle, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF) et du Fonds de réponse rapide (RRF), des actions et du programme d'aide d'urgence de l'UNESCO, ainsi que du programme de Premiers secours et de résilience pour le patrimoine culturel de l'ICCROM ;*

12. *Renouvelle son appel à la communauté internationale de continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel des pays touchés par des conflits, par le biais de fonds réservés à cet effet ou de contributions au Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO, au HEF et au RRF;*

Relèvement et Reconstruction

13. *Rappelle que la reconstruction ne se justifie que dans des circonstances exceptionnelles, et doit être fondée sur une documentation approfondie, guidée par des politiques et des plans de conservation soutenant la valeur universelle exceptionnelle (VUE), conformément au Paragraphe 86 des Orientations ;*

14. *Prend note des programmes créés et mis en œuvre par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ainsi que d'autres partenaires internationaux pour faire face à la destruction du patrimoine par la documentation, l'intervention d'urgence, le relèvement et la reconstruction ;*

15. *Se félicite des efforts continus déployés par les États parties pour répondre au relèvement et à la reconstruction post-conflit et post-catastrophe, ainsi que leurs liens sociaux et communautaires positifs, et remercie l'UNESCO, les Organisations consultatives, ainsi que tous les partenaires leur soutien généreux aux initiatives et aux efforts ;*

16. *Réitère ses précédents encouragement à tous les États parties pour qu'ils élaborent des stratégies globales de préparation aux risques et des plans d'intervention d'urgence pour les biens du patrimoine mondial exposés aux risques de catastrophes naturelles ;*

17. *Rappelle aux États parties que les plans de récupération et les grands projets de reconstruction, qui vont au-delà des réparations d'urgence et des travaux de stabilisation, doivent faire l'objet d'études d'impact sur le patrimoine (EIP) préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans le contexte du patrimoine mondial et la documentation détaillée du projet y compris les EIP doit être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations.*

Pressions exercées par le développement et nécessité d'une gestion efficace

18. *Notant avec inquiétude les pressions continues et croissantes sur le patrimoine mondial résultant d'un large éventail de développements, allant des projets de logement à petite échelle aux infrastructures d'envergure telles que le transport et l'énergie, le développement urbain et l'expansion, l'exploitation minière et l'extraction, ainsi que la construction de barrières frontalières, et le développement d'infrastructures touristiques à l'intérieur des biens du patrimoine mondial ou dans leur environnement immédiat, entraînant des menaces potentielles et avérées significatives pour leur VUE ;*

19. *Note l'importance d'une gouvernance et d'une législation clairement établies protégeant la VUE du bien, intégrant des systèmes de gestion efficaces dans les plans et processus de développement urbain, local et régional pour assurer une protection cohérente et coordonnée de la VUE à tous les niveaux de gouvernement ;*

20. *Se félicite du lancement de l'outil numérique Atlas du patrimoine urbain de l'UNESCO qui soutient également la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant les paysages urbains historiques et encourage les États parties à mettre en œuvre l'Atlas pour gérer les biens du patrimoine mondial dans les contextes urbains ;*

21. *Invite les États parties à évaluer régulièrement leurs systèmes de gestion du patrimoine mondial pour s'assurer que la gestion est efficace, et pour informer les approches de gestion adaptative en utilisant la boîte à outils pour l'amélioration de notre patrimoine 2.0 de 2023, afin de s'assurer que la VUE est conservée et que les objectifs de gestion sont atteints ;*

22. *Rappelle aux États parties qu'afin de planifier, gérer et informer efficacement la prise de décision, ils doivent s'assurer que les impacts potentiels des développements sur la VUE sont correctement évalués, conformément au paragraphe 3 ci-dessus, et qu'aucun développement n'a lieu qui aurait un impact négatif sur la VUE ;*

23. *Note en outre le soutien de systèmes d'information solides pour des systèmes de gestion efficaces, tels que la Plateforme de cartes en ligne du patrimoine mondial et l'Atlas du patrimoine urbain de l'UNESCO, ainsi que l'importance du partage des pratiques de gestion par le biais de la plateforme Canopée du patrimoine mondial de l'UNESCO et de la communauté thématique Nature-Culture sur la plateforme PANORAMA (coordonnée conjointement par l'ICCROM, l'UICN et l'ICOMOS), et invite les États parties à continuer à contribuer à leurs informations et pratiques ;*

24. *Se félicite également de l'accord signé entre l'UNESCO, l'UICN et la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) pour renforcer le développement des capacités et l'assurance qualité des Évaluation environnementale stratégiques (EES) et des Études d'impact environnemental et social (EIES) pour les biens du patrimoine mondial ;*

Communautés locales, peuples autochtones et droits humains

25. *Rappelant l'article 5 de la Convention selon lequel chaque État partie adopte pour son territoire une politique générale visant à donner au patrimoine culturel et naturel une fonction dans la vie de la communauté, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans*

des programmes de planification d'ensemble comme moyen d'assurer une protection, une conservation et une mise en valeur efficaces du patrimoine culturel et naturel ;

26. *Rappelant également l'obligation des États parties de veiller à ce que la gestion de leurs biens du patrimoine mondial suive une approche fondée sur les droits humains conforme aux normes et standards internationaux en matière de droits humains, y compris les attentes définies dans la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus du patrimoine mondial de 2015, ainsi que dans la Politique de l'UNESCO sur l'engagement avec les peuples autochtones, afin d'assurer la pleine participation de tous les détenteurs de droits et parties prenantes, en particulier des peuples autochtones, notamment par l'obtention d'un consentement libre, préalable et éclairé sur les questions relatives aux biens du patrimoine mondial qui affectent les peuples autochtones ;*

27. *Rappelant en outre les dispositions des Orientations qui demandent aux États parties d'adopter une approche fondée sur les droits humains et d'assurer la participation des communautés locales et/ou des peuples autochtones à la mise en œuvre de la Convention ;*

28. *Reconnaît qu'historiquement pour certains biens du patrimoine mondial, la VUE a été définie sans la participation significative ou suffisante des peuples autochtones concernés et peut ne pas avoir pris en compte leurs perspectives, y compris leur relation avec la terre et l'interconnexion de la nature et de la culture, ce qui peut avoir des impacts négatifs significatifs sur les droits, les pratiques, les traditions, les moyens de subsistance et le patrimoine des peuples autochtones concernés ;*

29. *Exprime sa plus grande inquiétude et condamne fermement toutes les formes de violations des droits humains à l'encontre des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les expulsions forcées, et réaffirme que de telles violations sont inacceptables dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ; prie instamment les États parties concernés d'enquêter d'urgence sur les allégations où de telles violations ont été signalées, et appelle les États parties à mettre en place des mécanismes de gouvernance équitables, inclusifs et participatifs qui garantissent le respect des droits humains, y compris les droits des peuples autochtones, en tant que partie intégrante de la gestion des biens du patrimoine mondial ;*

30. *Prend note qu'un atelier international d'experts sur la 'Reconnaissance et le respect des valeurs patrimoniales des peuples autochtones dans les sites du patrimoine mondial' a été organisé par le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial (IIPFWH) en janvier 2024 avec la participation des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, et invite le IIPFWH à mettre à disposition le document final dès que possible ;*

31. *Prend également note du fait que la 21e Assemblée Générale et le Symposium Scientifique de l'ICOMOS ont abordé la question de l'approche de la gestion du patrimoine fondée sur les droits humains ;*

Changement climatique

32. *Note avec inquiétude les impacts croissants du changement climatique sur les biens culturels et naturels du patrimoine mondial ;*

33. *Se félicite de l'adoption du Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial (Document d'orientation) par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à l'occasion de sa 24e session (UNESCO, 2023), prie instamment les États parties de le mettre en œuvre et encourage les États parties, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les Centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial à en assurer une large diffusion par les moyens appropriés ;*

34. *Prend note des initiatives prises par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour faire avancer le travail de soutien à la mise en œuvre du Document d'orientation, y compris le développement d'un projet de boîte à outils sur l'action climatique pour le patrimoine mondial, la révision en cours du Manuel de ressources sur la gestion des risques de catastrophes pour le patrimoine mondial, ainsi que les activités à venir pour un Document d'orientation, et encourage les États parties à soutenir ces initiatives par le biais de contributions extrabudgétaires ;*

35. *Prend également note du Guide sur l'adaptation au changement climatique de l'ICOMOS, disponible en ligne, ainsi que de l'engagement proactif face aux menaces que le changement climatique fait peser sur le patrimoine autochtone ;*

Contribution du patrimoine mondial à la conservation de la biodiversité

36. *Réitère sa demande aux États parties d'exploiter pleinement la Convention du patrimoine mondial pour soutenir les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, notamment par une collaboration efficace entre les points focaux de la Convention et en intégrant les objectifs liés au patrimoine mondial dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) mis à jour, afin d'assurer des synergies entre le patrimoine mondial et d'autres conventions liées à la biodiversité, et de garantir que les biens du patrimoine mondial bénéficient pleinement du financement international de la biodiversité, tel que le Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité ;*

37. *Remercie les États parties du Royaume d'Arabie Saoudite et de l'Allemagne pour leur offre de soutien à la réunion d'experts sur le patrimoine mondial et le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, en vue d'élaborer des orientations spécifiques sur la manière dont la Convention du patrimoine mondial pourrait être mieux exploitée pour contribuer au Cadre mondial pour la biodiversité et aux objectifs du Programme de travail conjoint sur les liens entre diversité biologique et diversité culturelle, et demande que les résultats et les recommandations de la réunion d'experts soient présentés au Comité lors de sa 47e session ;*

38. *Notant l'inquiétude croissante concernant les impacts de la grippe aviaire sur la faune sauvage dans les biens du patrimoine mondial, encourage les autorités de gestion à développer des stratégies de gestion appropriées en accord avec les normes internationales et les bonnes pratiques.*